Convention de Création du Service Inter-établissements de Coopération Documentaire de Toulouse - SICD

UFTMiP 2016 117 –CIF-M- SICD

Entre

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 130 021 322 000 16, dont le siège est 41, Allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse Cedex 6
représentée par sa Présidente Madame Marie-France BARTHET,

ci-après dénommée «**l' UFTMiP** »,

d'autre part,

Et

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 193 113 826 000 13, dont le siège est 2 rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 Toulouse Cedex 9
représentée par son Président, Bruno SIRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 193 113 834 000 17, dont le siège est 5 Allées Antonio Machado – 31058 Toulouse Cedex 9
représentée par son président, Jean-Michel MINOVEZ

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 193 113 826 000 13, dont le siège est 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse Cedex 9
représentée par son président, Jean-Pierre VINEL

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 193 113 818 001 27, dont le siège est 6 allées Emile Monso – BP34038 – 31029 Toulouse Cedex 4
représenté par son président, Olivier SIMONIN

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES de TOULOUSE,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
SIRET 193 101 524 000 18, dont le siège est 135 avenue de Rangueil – 31077 Toulouse Cedex4
représenté par son directeur, Bertrand RAQUET

L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 198 112 013 000 18, dont le siège est place de Verdun – 81012 Albi Cedex 02
représenté par sa directrice, Brigitte PRADIN

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE-SUPAERO,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle DGA du ministère de la Défense,
SIRET 130 004 278 000 11, dont le siège est 10 avenue Edouard Belin – BP54032 – 31055 Toulouse Cedex 4
représenté par son Directeur Général, Olivier LESBRE

Ci-après désignés «les établissements contractants ».

d'autre part.

L'ensemble étant désigné par « les Parties ».

PREAMBULE :

Vu le code de l'Education en particulier le livre VII.- Titre 1 Article L 714.1 et Article 714.2,

Vu le décret n°996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de service commun,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 relatif aux statuts de la Comue « Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées »,

Vu le Règlement intérieur de l'« Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées » modifié par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015,

Attendu que l'Institut National Universitaire Champollion est signataire des versions précédentes de la convention portant création du S.I.C.D.,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Il est créé un Service Inter-Etablissements de C oopération Documentaire (S.I.C.D.) commun aux établissements contractants. Ce Service est rattaché à l'UFTMiP pour sa gestion.

Article 2 : Missions

Les établissements contractants confient au S.I.C.D. les missions énumérées ci-dessous ainsi que toute autre mission qu'ils conviendraient de lui confier. Le S.I.C.D. développe la concertation en matière de politique documentaire.

Il lui appartient à cet effet de :

- Gérer et développer le système d'information documentaire des établissements contractants.
- Favoriser la coopération documentaire en organisant la concertation sur les politiques documentaires, et notamment l'acquisition de ressources documentaires électroniques intéressant l'ensemble des établissements contractants.
- Coordonner la participation aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux.
- Identifier, signaler, conserver, restaurer, communiquer et valoriser, notamment par la numérisation, les documents anciens, rares et précieux confiés par les établissements qui établissent le programme de travail annuel.
- Assurer une mission d'expertise en matière de préconisations de conservation et de préservation des collections rares et précieuses.
- Définir et mettre en œuvre des actions de formation professionnelle et continue dans son champ de missions.
- Gérer les projets concernant la coopération documentaire.

Article 4 : Direction du SICD

Le S.I.C.D. est dirigé par un directeur et administré par un conseil de coopération documentaire inter-établissement.

Le directeur du S.I.C.D. est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition des présidents ou directeurs des établissements contractants et de l'université de rattachement.

Le directeur du S.I.C.D. dirige le service et sur délégation du président a autorité sur les personnels qui y sont affectés dont il organise et évalue le travail.

Il est ordonnateur secondaire de droit du budget du S.I.C.D., service à

Il élabore le règlement intérieur du service qui est approuvé par le conseil d'administration de l'UFTMiP.

Il participe avec voix consultative au Conseil de Coopération Documentaire inter-établissements dont il est le rapporteur.

Il prépare les délibérations du Conseil de coopération documentaire, notamment en matière budgétaire.

Il organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs sur les missions de coopération documentaire confiées au S.I.C.D., et prépare en tant que de besoin les dossiers relevant des missions énumérées à l'article 3 concernant la coopération documentaire pour les différentes instances ayant à traiter de ces dossiers.

Il est invité permanent aux instances délibératives et consultatives de l'établissement de rattachement.

Il est également invité permanent des conseils documentaires des établissements contractants.

Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, ou à celle des établissements, par les instances délibérantes et consultatives des établissements co-contractants ou de l'UFTMiP sur toute question concernant la coopération documentaire en lien avec les missions énumérées à l'article 3.

Il présente au conseil d'administration de l'UFTMiP un rapport annuel sur la politique et l'activité du service.

Article 5 : composition du Conseil de Coopération Documentaire inter-établissements

Le Conseil de Coopération Documentaire inter-établissements comprend trente membres ; il est constitué des personnes suivantes :

- les Présidents ou les directeurs des établissements contractants et de l'UFTMIP ou leurs représentants,
- 2 personnalités extérieures désignées par le Conseil de Coopération sur proposition des chefs des établissements contractants
- 4 représentants des étudiants sur proposition des chefs des établissements contractants (1 par secteur électoral défini par les statuts de l'UFTMiP, titre III article 30)
- 4 représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou chercheurs des établissements (1 par secteur électoral défini par les statuts de l'UFTMiP, titre III article 30)
- 10 représentants élus du personnel (1 par SCD et 3 pour le S.I.C.D.)

2 représentants des associés, présidents ou directeurs d'établissements ou leur représentant – ayant signé une convention d'entrée dans le réseau documentaire selon un principe de représentation tournante, en fonction d'un calendrier que ces établissements définiront annuellement. L'un au moins des

Système documentaire commun.

Le conseil de Coopération Documentaire Inter-établissements est présidé par le Président de l'UFTMiP ou son représentant.

A l'exception des représentants élus du personnel S.I.C.D. et des personnalités extérieures, les membres du Conseil de Coopération Documentaire Inter-établissements sont désignés par leurs représentants respectifs par le conseil d'administration de chacun des établissements contractants.

La durée du mandat des membres du conseil est de quatre ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Le directeur du S.I.C.D., les directeurs des SCD des établissements contractants, les directeurs des SCD des établissements participant au Système documentaire, le directeur général des services et l'agent comptable de l'établissement de rattachement participent avec voix consultative aux séances du conseil de coopération documentaire inter-établissements.
Toute personne dont la présence est jugée utile par le président participe, avec voix consultative, aux séances du conseil de coopération documentaire inter-établissements.

Le règlement intérieur du S.I.C.D. définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de coopération documentaire inter-établissements, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

Article 6 : ressources du SICD

Les ressources du S.I.C.D. comprennent :

- Les dotations que les établissements contractants conviennent de lui allouer,
- les recettes perçues en contrepartie de services rendus dont les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil de Coopération Documentaire,

Le S.I.C.D. peut en outre percevoir une dotation contractuelle, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par l'Etat ou d'autres collectivités publiques.

Il peut également bénéficier des financements et subventions obtenus par l'établissement de rattachement selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de ce dernier.

Cette convention sera complétée annuellement par une annexe financière précisant les contributions de chaque établissement contractant au financement du S.I.C.D. et leur mode d'actualisation.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des établissements contractants avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.
Elle est conclue pour une période de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par courrier recommandé adressé à l'UFTMiP avec préavis d'un (1) an.

Article 8 : Modifications ultérieures

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des établissements contractants.

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016.

Pour l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

La Présidente,
Madame Marie-France BARTHET

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016.

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Président de l'Université

Bruno SIRE

Le Président,
Monsieur Bruno SIRE

☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
☐ **L'université Toulouse 1 Capitole**
☐ L'université Toulouse Jean Jaurès
☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
☐ L'institut National Universitaire Champollion
☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016

Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès

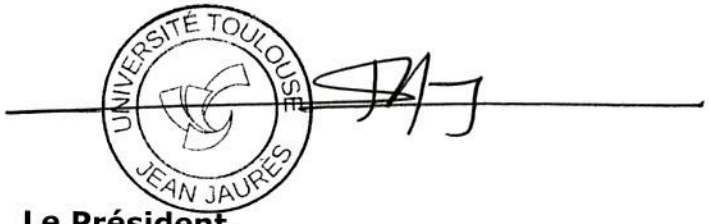

Le Président,
Monsieur Jean-Michel MINOVEZ

- ☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
- ☐ L'université Toulouse 1 Capitole
- ☐ **L'université Toulouse Jean Jaurès**
- ☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
- ☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
- ☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
- ☐ L'institut National Universitaire Champollion
- ☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016

Pour L'université Toulouse III Paul Sabatier

Le Président,
Monsieur Jean-Pierre VINEL

UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE

☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
☐ L'université Toulouse 1 Capitole
☐ L'université Toulouse Jean Jaurès
☑ **L'université Toulouse III Paul Sabatier**
☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
☐ L'institut National Universitaire Champollion
☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016

Pour l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Le Président,
Monsieur Olivier SIMONIN

- ☐ L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
- ☐ L'Université Toulouse 1 Capitole
- ☐ L'Université Toulouse Jean Jaurès
- ☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
- ☐ **L'institut National Polytechnique de Toulouse**
- ☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
- ☐ L'institut National Universitaire Champollion
- ☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016

Pour l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse,

Le Directeur,
Monsieur Bertrand RAQUET

☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
☐ L'université Toulouse 1 Capitole
☐ L'université Toulouse Jean Jaurès
☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
☑ **L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse**
☐ L'institut National Universitaire Champollion
☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 12 février 2016

Pour L'institut National Universitaire Champollion,

La Directrice,
Madame Brigitte PRADIN

☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
☐ L'université Toulouse 1 Capitole
☐ L'université Toulouse Jean Jaurès
☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
☐ **L'institut National Universitaire Champollion**
☐ L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace- SUPAERO

Fait à Toulouse en dix (10) exemplaires originaux, le 09 février 2016

Pour L'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - SUPAERO

Le Directeur Général,
Monsieur Olivier LESBRE

Olivier LESBRE
Directeur général de l'ISAE

☐ L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
☐ L'université Toulouse 1 Capitole
☐ L'université Toulouse Jean Jaurès
☐ L'université Toulouse III Paul Sabatier
☐ L'institut National Polytechnique de Toulouse
☐ L'institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
☐ L'institut National Universitaire Champollion
☒ **L'institut Supérieur de L'aéronautique et de L'espace - SUPAERO**